

sible. Mon très honorable ami a donné à entendre, au mois de septembre dernier, que le relèvement des droits n'influerait pas sur les prix. Or, le contraire s'est produit. Ce relèvement des droits a empêché la baisse des prix. Et le résultat a été le même sur toute la ligne. Prenons les tissus de coton, à titre d'exemple. Au mois de février 1930, le chiffre-indice était de 91.1; en septembre, 87.4; en janvier 1931, 89.9; en février, mars et avril, 81.9. En Angleterre, au cours de la même période, le prix des cotonnades est tombé de 100 à 81.42, soit une diminution de 18.58 p. 100. Les prix du coton brut et des cotonnades accusent respectivement une diminution de 34 et de 10 p. 100, à partir de février 1930 jusqu'au mois d'avril 1931.

Je n'ai pas le temps aujourd'hui de traiter de la question de l'essence et des produits du pétrole; je me bornerai à citer les quelques chiffres qui suivent: Aux Etats-Unis, du mois de septembre 1930 au premier avril 1931, le chiffre-indice est tombé de 62 à 37.4. Au Canada, il accuse une diminution de 83.8 à 74, du 1er septembre 1930 au 1er avril 1931; c'est là un indice que le tarif douanier maintient les prix à la hausse. Le relèvement des droits ne contribue peut-être pas à faire monter les prix; cependant, ainsi que plusieurs honorables membres l'ont fait observer à la dernière session, il ne faut pas s'en tenir uniquement au fait que les prix n'ont pas augmenté pour juger de l'effet de ces remaniements tarifaires. Le consommateur canadien est obligé de payer bien plus cher pour ces produits que nos voisins du sud, qui bénéficient d'une certaine concurrence tandis que le consommateur d'ici n'a pas le même avantage.

Il y a un autre article du budget sur lequel je désire insister d'une façon toute particulière; c'est à propos du tarif douanier. Je veux parler de la houille et de l'assistance que mon très honorable ami est censé avoir accordée aux charbonnages tant de l'est que de l'ouest du Canada.

A titre de représentant de la Nouvelle-Ecosse, je dois le dire, je vois d'un bon œil toute mesure qui vise à assurer une aide tangible à l'industrie houillère. J'ai fait tout ce que j'ai pu, dans la limite de mes modestes moyens, pour encourager le développement de cette industrie et lui assurer toute l'assistance possible. D'autre part, mon très honorable ami a annoncé les mesures qu'il entend prendre pour secourir l'industrie houillère et je désire étudier la question sous ses divers aspects pendant quelques instants. Le premier ministre a annoncé un relèvement de droits de 25 p. 100 sur la houille grasse; il a également annoncé une augmentation des subventions déjà en vigueur pour le transport du charbon.

[L'hon. M. Ralston.]

En premier lieu, mon très honorable ami doit savoir que: "A cheval donné, on ne regarde pas la bride". Cependant, je doute fort qu'un relèvement de droits de 25 c. par tonne ait pour effet de faire écouler sur le marché domestique 100,000 ou même 50,000 tonnes de houille, de la Nouvelle-Ecosse, de plus; il s'agit ni plus ni moins d'un tarif pour le revenu qui n'assurera effectivement aucun avantage supplémentaire à la houille de la Nouvelle-Ecosse. Avec cette augmentation de droits de 25 c. par tonne, il peut se faire que le charbon de la Nouvelle-Ecosse puisse agrandir son champ d'approvisionnement d'environ 5 p. 100, au point de vue géographique; cependant, si mon très honorable ami veut bien prendre la peine de consulter le département des mines, il constatera que le combustible en demande dans cette zone est un charbon d'une variété spéciale qui ne saurait être extrait des houillères de la Nouvelle-Ecosse ni employé à des fins auxquelles la houille de la Nouvelle-Ecosse est impropre. Voilà pour ce qui est du tarif douanier à l'égard de la houille grasse.

La seconde mesure que propose le premier ministre pour secourir l'industrie houillère—je traite d'abord la question au point de vue de la Nouvelle-Ecosse, car je suis plus au fait de la situation là-bas—consiste en une subvention destinée à diminuer les frais de transport du charbon provenant des mines de la Nouvelle-Ecosse.

Mes honorables amis se rappellent, sans doute, que le cabinet dont j'avais l'honneur de faire partie avait consenti à acquitter tous les frais en sus d'un prix de \$3, relativement au transport saisonnier de la houille expédiée sur les marchés de Montréal et de la province de Québec en général. Je me permettrai de faire observer à mes honorables amis de la droite, surtout à ceux qui représentent les zones houillères de la Nouvelle-Ecosse, que cela équivalait en certains cas à l'octroi d'une subvention de \$3.70 par tonne, surtout sur le charbon à destination du district de Noranda.

Sous le régime du nouveau tarif, je constate que la subvention la plus élevée ne saurait excéder \$2 par tonne, au lieu de \$3.70. Il n'y a donc pas d'aide supplémentaire relativement au transport de cette houille. Mon très honorable ami accorde aussi 1/5 de cent par tonne-mille sur le charbon transporté par eau à des ports du Saint-Laurent et expédié ensuite à des endroits de la province de Québec, avec un maximum de 75 cents par tonne. C'est précisément la même subvention que celle qu'accorda l'ancien gouvernement. Mon honorable ami accorde aussi 1/3 de cent par tonne-mille pour le charbon expédié dans l'Ontario, et pour cela il a fixé le maximum à \$1.50 la